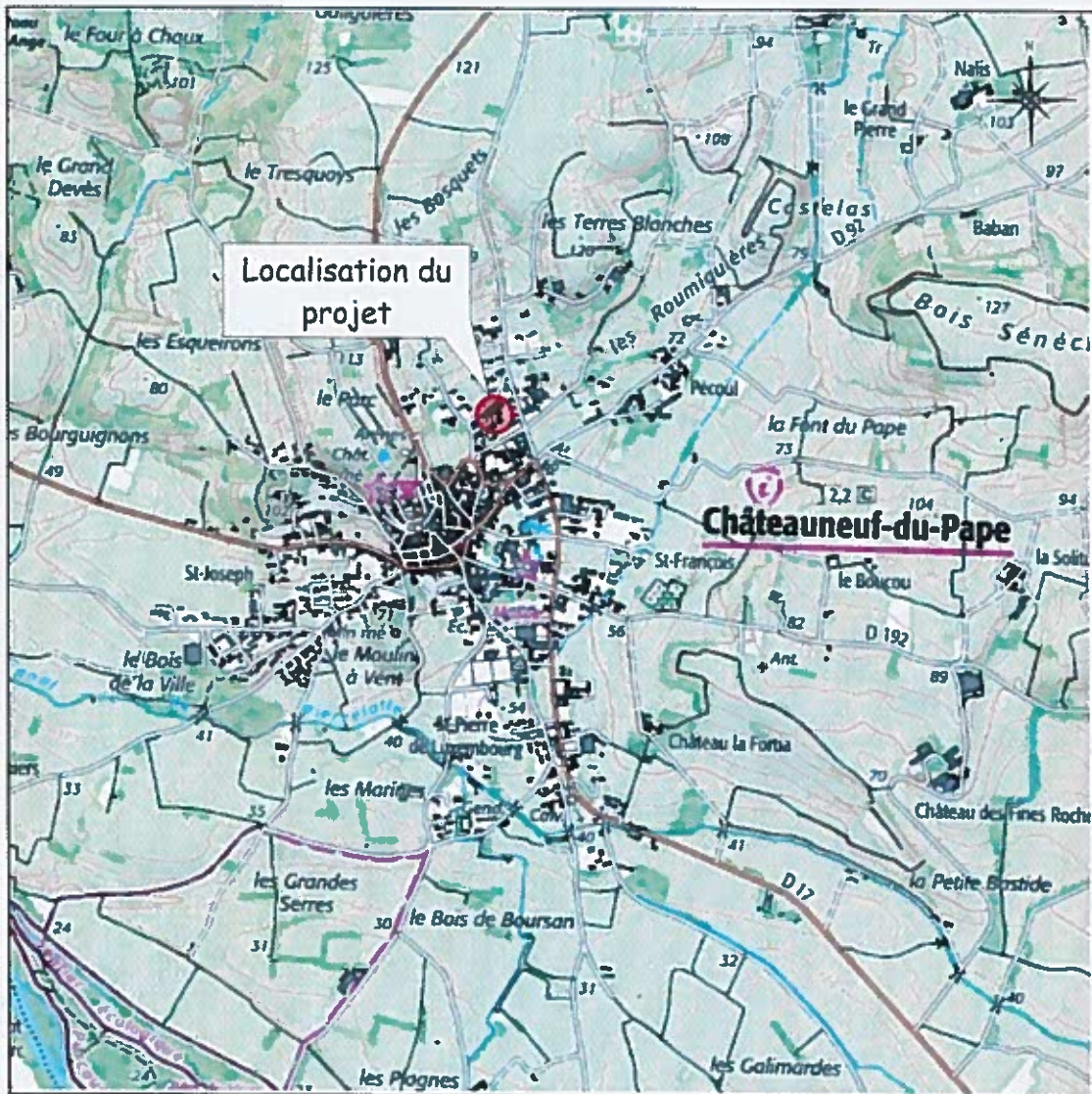


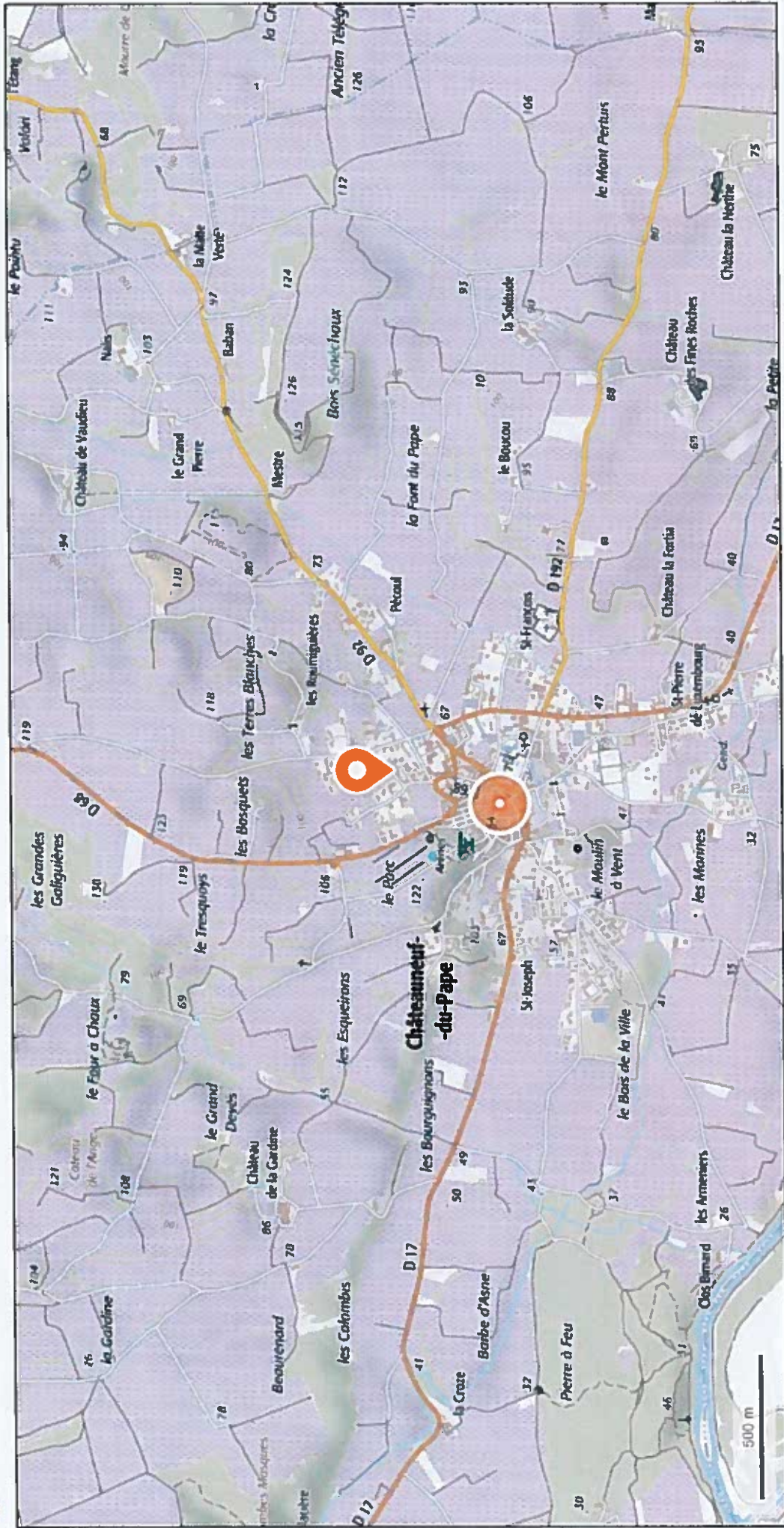
Extrait carte géologique n° 940 - Avignon - BRGM

CADRE GEOLOGIQUE



Extraits cartes IGN - Geoportail

SITUATION IGN 1/25000



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 49' 59" E

Latitude : 44° 03' 35" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-ign>

Masse d'eau souterraine : 6218 EU Code FRDG218

Nouveau code national (Sandra ve1.1) : **DG218**

Molasses miocènes du Comtat



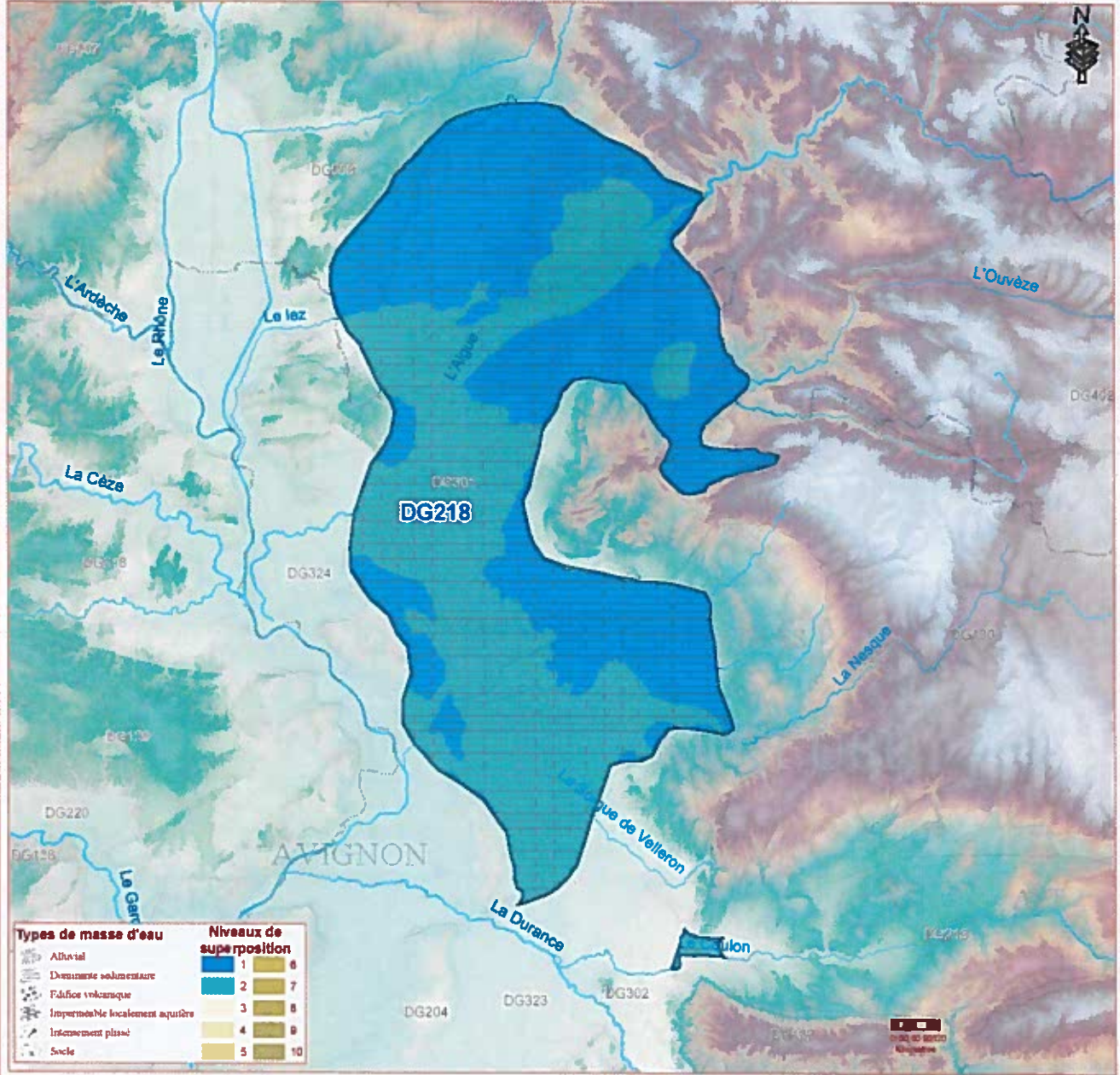
Eco-Region
Plaines occidentales
District
Le Rhône et les cours d'eau
côtiers méditerranéens

Caractéristiques principales

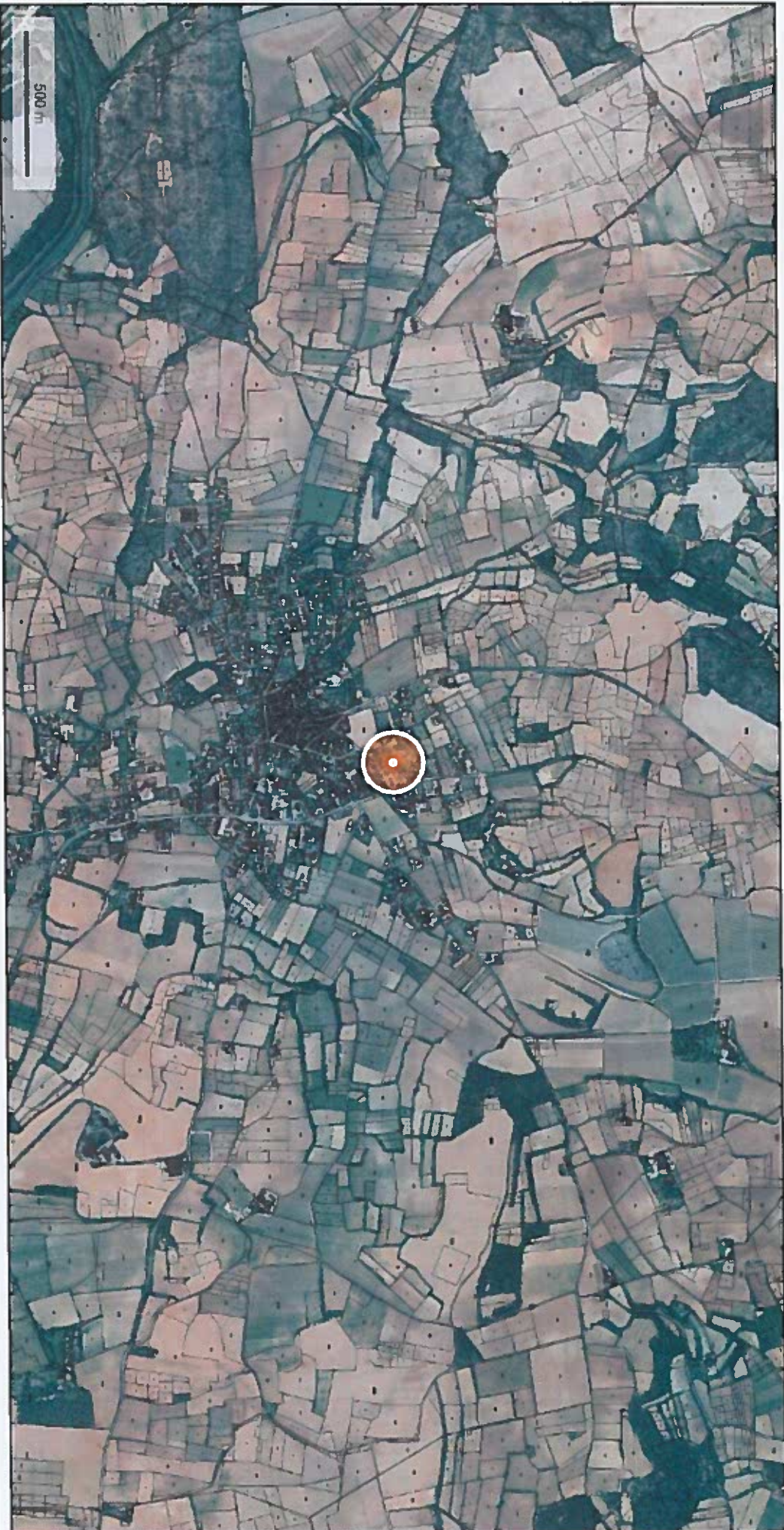
Type Dominante sédimentaire
Écoulement Libre et captif, majoritairement captif

Niveaux de recouvrement	
ordres	%
1	52.38%
2	47.62%

Caractéristiques secondaires		Surface en km ²		
		affleurante	sous couverture	totale
<i>Karstique</i>	N			
<i>Intrusion saline</i>	N			
<i>Entités disjointes</i>	N	560	511	1071
<i>Trans-bassin</i>	N	<i>Trans-frontière</i>		N



Commentaires



© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 4° 49' 59" E

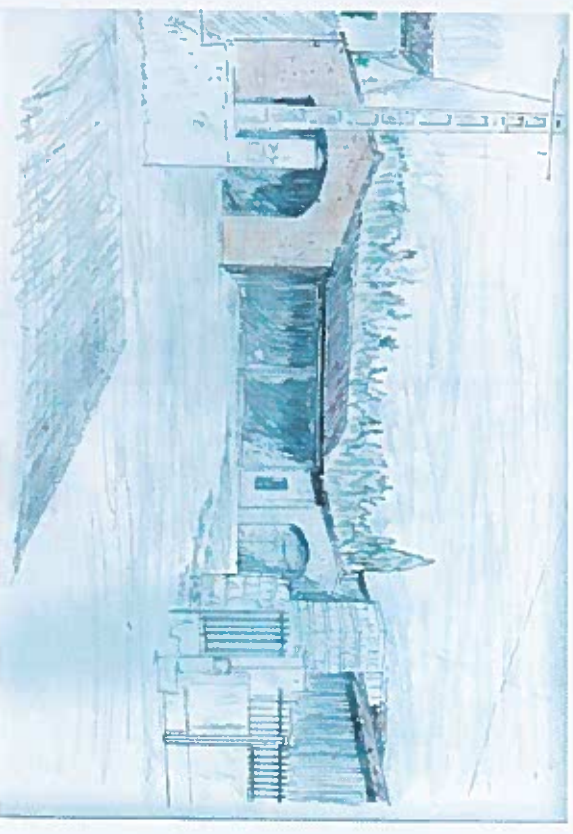
Latitude : 44° 03' 35" N

PC 6 Document graphique

Photo avant travaux - accès par le Sud



Graphique après travaux



"Usage ICPE", contacter la DDPP 84 :

→ Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse (DDPP 84)

Service Prévention des Risques et Production - Services de l'Etat en Vaucluse
84905 AVIGNON Cedex 9
☎ : 04.88.17.88.00
✉ : ddpp@vaucluse.gouv.fr
🌐 : www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-de-la-r2502.html

Pour les prélèvements d'eau à usage "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement" (ICPE), contacter la DDPP 84. Vous pouvez utiliser le présent imprimé.

Ouvrage > 10 m, contacter la DREAL PACA :

□ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)

Service Prévention des Risques - USSC - JN - 16 Rue Antoine Zattara - CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3
☎ : 04.91.83.64.40
🌐 : www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Les demandes d'autorisations et les déclarations prévues par l'article L.214-3 du code de l'environnement valent déclaration au titre de l'article L.411-1 du code minier.

Ouvrage > 50 m ou ouvrage situé en « Zone de Répartition des Eaux » (ZRE), autre imprimé supplémentaire à compléter et retourner à la DREAL PACA :

□ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes et Côte d'Azur (DREAL PACA)

Site de Zattara - SCADE / UEE - Autorité Environnementale Projets
16 Rue Antoine Zattara - CS 70248
13331 MARSEILLE Cedex 3
✉ : ae-pacacaspargas.uee.scade.dreal-paca@ecologique-solidaire.gouv.fr
🌐 : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/saisir-l-autorite-environnementale-a4000.html

Un ouvrage de plus de 50 m de profondeur doit être également déclaré à la DREAL PACA, au titre du Code de l'Environnement.

Références réglementaires

- Articles L.214-1 à L.214-3 et R214-1 à R214-5 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.
- Article R414-23 du Code de l'Environnement, dispositions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Arrêté du 07/08/2006 modifiant l'Arrêté du 11/09/2003 portant application du Décret n° 96-102 du 02/02/1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, ouvrage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29/03/1993 modifié.
- Arrêté du 07/08/2006 modifiant l'Arrêté du 11/09/2003 portant application du Décret n° 96-102 du 02/02/1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29/03/1993 modifié.
- Arrêté du 07/08/2006 modifiant l'Arrêté du 11/09/2003 portant application du Décret n° 96-102 du 02/02/1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des Articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au Décret n° 93-743 du 29/03/1993 modifié.

***Toute réalisation d'ouvrage de prélèvement
ne pourra se faire qu'après obtention
du récépissé de déclaration***

→ Partie 1 : Identification de la demande

I. Demandeur

Nom : USSEGLIO Prénom : Stéphane
Raison sociale (si société) : EARL LES AMANDIERS Date de naissance : 18/04/1977
Adresse : 86, Mandaigneur Jules AVIET
Code postal : 84 230 Commune : Châteauneuf Du Pape
Tél. : 07 89 54 94 85 Port. : Fax :
Mail : cedric@domaine-usseglio.fr
SIRET : 39873761900013 N° PACAGE (si exploitation agricole) :

II. Objet de la demande

Conjointement un nouvel ouvrage et/ou un nouveau prélèvement d'eau.

(Parties 1 à 4 à renseigner)

Date prévisionnelle de commencement des travaux : / /

Uniquement l'ouvrage, le prélèvement d'eau sera déclaré et autorisé ultérieurement.

(Parties 1, 2 et 4 à renseigner)

Date prévisionnelle de commencement des travaux : / /

Une régularisation d'un ouvrage existant, ainsi que son prélèvement d'eau.

(Parties 1 à 4 à renseigner)

Date de réalisation : / /

Une régularisation d'un prélèvement d'eau.

(Parties 1, 3 et 4 à renseigner)

Date de réalisation : / /

Une modification de votre déclaration antérieure.

(Parties 1 à 4 à renseigner, selon le contenu de la demande de modification)

N° récépissé de déclaration ou N° Arrêté Préfectoral :

Date de récépissé ou d'Arrêté : / /

Un abandon définitif d'ouvrage.

(Parties 1, 2 et 5 à renseigner)

N° récépissé de déclaration ou N° Arrêté Préfectoral :

Date de récépissé ou d'Arrêté : / /

Liste des pièces à joindre obligatoirement à la demande

- ◆ Imprimé joint renseigné.
- ◆ * **Justificatif d'antériorité** et Coupe technique de l'ouvrage et couches géologiques traversées, en cas de demande de *régularisation d'un ouvrage existant*.
- ◆ Plan de situation au 1/25000^{ème} **et** extrait cadastral avec indication précise de l'emplacement de l'installation et des ouvrages voisins, ainsi que les lieux de rejets éventuels.
- ◆
- ◆ Document d'incidence (Cf. *Partie 4*).
- ◆ Rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'Article R.214-1 du Code de l'Environnement (**cocher les rubriques concernées**) :



Aucun travaux en vue de la réalisation du forage ne pourra être exécuté avant l'obtention du récépissé de déclaration

Tout dossier incomplètement renseigné sera refusé.

La réalisation d'un ouvrage ou le prélèvement d'eau non déclaré est considéré comme une infraction exposant le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.

Fait à Châteaufort St. Pope....., le 02 / 08 / 2019

NOM et Prénom du demandeur

Stéphane USSEGLIO

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Signature du demandeur

Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement concerné(s) par la demande : 1

Nombre d'ouvrage(s) de prélèvement utilisé(s) par le demandeur : 1

Ressource(s) en eau dont vous disposez sur votre propriété ou exploitation agricole :

Veillez expliquer en quelques phrases le contexte de votre demande (réalisation, régularisation, modification ou abandon), en vue du bon déroulement de l'instruction de votre dossier :

Réalisation d'un forage, estimé à 90 m de profondeur. Mise en place d'un regard de forage de 3 m³ pour protection du forage, bien d'isolation.
Ce forage sera réalisé en conformité avec les exigences de la charte Nationale de Qualité des puits de forage d'eau, et de la norme NF 10-999

III. Rubriques réglementaires concernées par la demande

Rubrique 1.1.1.0 : ouvrage, sondage, essai de pompage, création de puits, ouvrage souterrain à usage non domestique. Réalisé pour la recherche ou surveillance d'eaux souterraines. Ou le **Prélèvement** temporaire ou permanent **dans les eaux souterraines**, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Rubrique 1.1.2.0 : à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau.

Prélèvement permanent ou temporaire par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé : supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an.

Rubrique 1.2.1.0 : prélèvement, installation et ouvrage permettant le prélèvement, y compris par dérivation, **dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement**, dans un plan d'eau ou un canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe.

Rubrique 1.3.1.0 : prélèvement, installation et ouvrage permettant le prélèvement d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées

Fait à Châteaufort du Pape, le 08 / 08 / 2019

NOM et Prénom du demandeur

Stéphane USSELLIO

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Signature du demandeur



Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Identification de l'ouvrage (n°/.....)

Si vous êtes locataire de l'ouvrage de prélèvement, merci de bien vouloir renseigner les coordonnées du propriétaire :

Nom : Prénom :

Raison sociale (si société) : Date de naissance :

Adresse :

.....

Code postal : Commune :

I. Localisation de l'ouvrage

Commune de situation de l'ouvrage : Châteauneuf-de-Pape

Lieu-dit : Cadastre - Section : N° parcelle :

NB : localisation de(s) ouvrage(s) sur un Plan au 1/25000^{ème} et un extrait cadastral à joindre

II. Nature de l'ouvrage

Forage Puits
Profondeur : Estimé à 90 m m

Profondeur de l'eau au repos : ? m

Nom de la nappe ou aquifère sollicité(e) :

Cimentation ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Margelle en béton ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Tête de forage ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

Prise en cours d'eau Captage de source

Nom de la ressource sollicitée (cours d'eau ou source) :

III. Equipement de pompage

Débit d'exploitation de l'équipement (débit maximum) :m³/h.

Débit de fonctionnement de l'équipement :m³/h.

Pour les stockages d'eau origine de l'eau (cours d'eau, forage, ruissellement, source, ...): -----
débit de l'équipement de reprise :m³/h.

Type d'équipement : Pompe fixe Pompe mobile
 Autre (vanne ; martelière, ...). A

préciser :

IV. Moyen de comptage ou d'évaluation des prélèvements d'eau

- Compteur volumétrique,
 - Echelle limnimétrique,
 - Autre (à préciser) :
-

NB : registre (cahier d'enregistrement) de prélèvement d'eau à conserver au minimum 3 ans !

V. Entreprise chargée des travaux

Nom : Prénom :

Raison sociale (si société) : SARL FORAGE FORISSIER

Adresse : 560, Rue Meyne Claire

Code postal : 84100 Commune : ORANGE

Tél. : 06 01 48 5148 Port. : 0634 06 84 47 Fax :

Mail : forageforissier@gmail.com

L'entreprise est-elle adhérente à la charte de qualité des foreurs ? Oui Non

Ouvrage réalisé en conformité avec la norme AFNOR NF X10-999 « Forage d'eau et de géothermie » ?

Oui Non

Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement polluée.

VI. Rapport de fin de travaux

Document à transmettre aux services de la Préfecture, **en 2 exemplaires, dans les 2 mois suivant la réalisation des travaux** (Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (DDT 84) - Services de l'Etat en Vaucluse - DDT - SEMN - 84905 AVIGNON Cedex 9 - ☎ : 04.88.17.85.71 ou 04.88.17.85.29 - ✉ : ddt-mise@vaucluse.gouv.fr - 🌐 : www.vaucluse.gouv.fr/direction-departementale-des-territoires-de-r2081.html).

Le rapport de fin de travaux de réalisation doit comporter :

- Le déroulement du chantier : dates et problèmes éventuellement rencontrés.
- Le dossier de récolement (ex : dossier pouvant être obtenu via des logiciels professionnels à destination des foreurs, du type GESFOR (BRGM / logiciel libre), WINLOG (GAEA Technologies), ...).

Ce dossier comprend :

- La coupe géologique de l'ouvrage et l'indication du ou des niveaux de nappe(s).
- Le code BSS fourni par le BRGM (numéro d'identification de l'ouvrage dans la Banque du Sous-Sol gérée par le BRGM).
- Les modalités d'équipement des ouvrages (diamètre et nature des cuvelages ou tubages, volume des cimentations, profondeurs atteintes) et en particulier les mesures prises pour prévenir tout risque de mise en contact des nappes profondes avec les aquifères superficiels.
- Le résultat des pompages d'essai, leur interprétation et l'incidence sur la ressource ou les ouvrages à proximité.

Fait à Châteauneuf du Pappe, le 02 / 08 / 2019

NOM et Prénom du demandeur

Stéphane USSEGLIO

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Signature du demandeur

Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)



→ Partie 3 : Prélèvement

I. Usages et périodes d'utilisation envisagées

Usage (1/2)	Cocher si Oui	Période	Volume prévisionnel (m ³ /an)
<p>Usage domestique (unifamilial / ≤ 1 000 m³/an)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans usage alimentaire ou sanitaire (arrosage, piscine, lavage des sols, ...) • Avec usage alimentaire ou sanitaire (boisson, lavage corporel, vaisselle, linge, ...) <p>Préciser l'usage :</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>De/..... à/..... De/..... à/.....</p>	
<p>Usage agricole (≥ 1 000 m³/an)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abreuvement des animaux Type d'animaux : Nombre : Besoins en eau : m³/an • Irrigation Nature des cultures irriguées : 	<input type="checkbox"/>	<p>De/..... à/.....</p>	
<p>..... Nombre de rotation(s) culturale(s) :/an (ex. : cultures sous serres) Type de sol : <input type="checkbox"/> filtrant <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> lourd Profondeur de sol (terre) : <input type="checkbox"/> superficiel (< 1 m) <input type="checkbox"/> profond (> 1m) Mode d'irrigation :</p>	<input type="checkbox"/>	<p>De/..... à/.....</p>	
<p>Surface irriguée : ha/an Eau stockée dans un bassin ou une réserve avant l'irrigation ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si Oui, volume d'eau stocké : m³</p>	<input type="checkbox"/>	<p>De/..... à/.....</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Lutte antigel Surface concernée : ha/an • Autre (à préciser) : Aline de Lagras et Dampdières 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>De/..... à/.....</p>	

II. Synthèse des ouvrages utilisés et des prélèvements d'eau

NB : complétez le tableau ci-dessous avec tous les ouvrages de prélèvement utilisés où vous exprimez une demande en eau, ou joindre à minima une extraction synthétique fournie par votre gestionnaire administratif de prélèvements d'eau (ex. : Chambres d'agriculture, ADIV, ADARLI, ...).

Commune	Parcelle cadastrale		N° Ouvrage	N° Equipement	Débit max (m ³ /h)	Volume (m ³ /an)	Ressource	Usage
	Section	N°						

Fait à, le / /

NOM et Prénom du demandeur

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Signature du demandeur

Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)

→ Partie 4 : Document d'incidence

Un document d'incidence de l'opération sur les ressources en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, tenant compte des variations saisonnières et climatiques doit être joint au dossier. L'étude d'impact ou la notice d'impact se substitue au document d'incidence.

Compatibilité vis à vis des Schémas (Directeurs) d'Aménagement et de Gestion des Eaux ?

SDAGE RMC : Oui Non

SAGE : Oui Non Sans objet

Si Oui, préciser lequel :

I. Incidence liée à l'ouvrage

L'ouvrage est ou sera-t-il situé (s'adresser en mairie si nécessaire) :

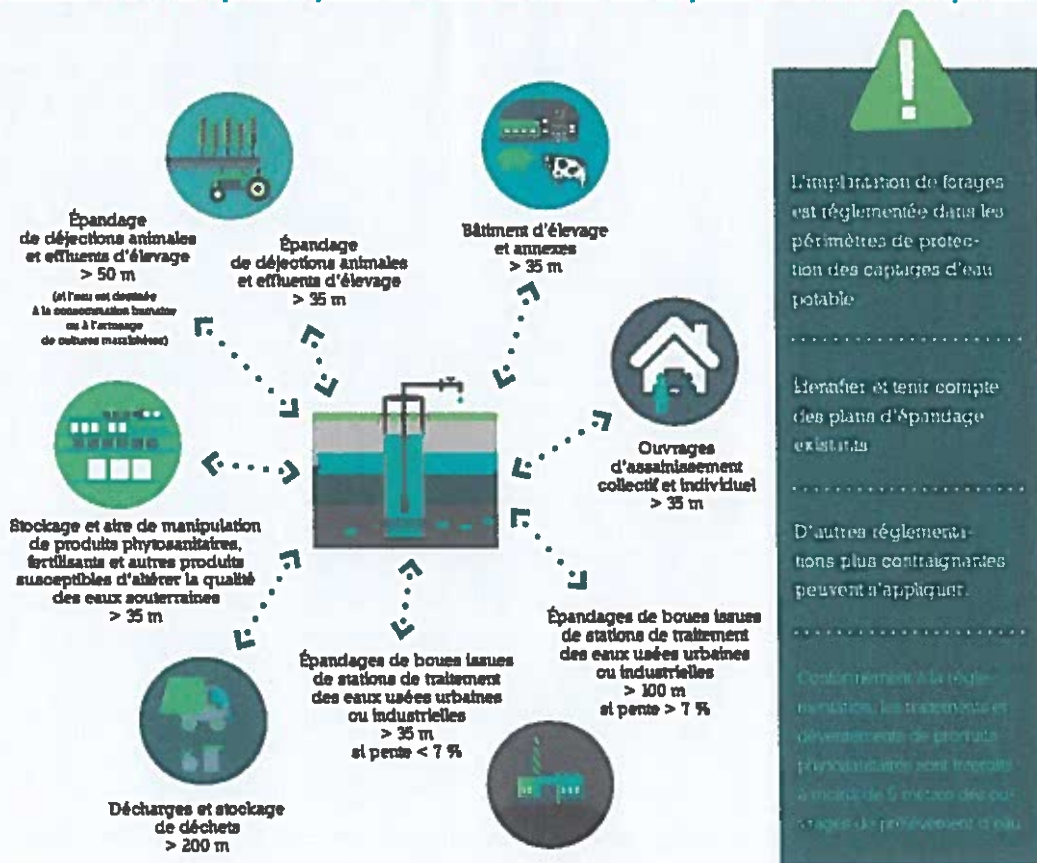
- | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------|
| En zone inondable | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| A proximité d'un autre ouvrage de prélèvement | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| A proximité ou dans un périmètre de protection de captage d'eau potable | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| A proximité ou dans un périmètre de protection des stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Dans une zone soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) | <input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non |

Existe-t-il des sources ou ouvrages prélevant en nappes souterraines dans un rayon de 500 m ?

Oui Non

Si Oui, l'indiquer sur le plan au 1/25000^{ème} localisant votre ouvrage.

Distances minimales à respecter pour des installations susceptibles d'altérer la qualité des eaux



Aucun ouvrage ne peut être effectué à proximité d'une installation susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines.

Veuillez indiquer la distance du lieu d'implantation prévu par rapport à la réglementation :

Veuillez indiquer la distance prévue du lieu d'implantation par rapport à :	Réglementation (m)	Distance Prévue (m)
Une décharge ou une installation de stockage de déchets ?	200	+200
Des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif ?	35	+35
Des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ?	35	+35
Des stockages hydrocarbures, de produits chimiques ou phytosanitaires ?	35	+35
Des bâtiments d'élevage et de leurs annexes ?	35	—
Des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées ?	50	—
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente < 7 %) ?	35	—
Des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles (si pente > 7 %) ?	100	—

II. Incidence liée au prélèvement d'eau

Prélèvement en nappe alluviale souterraine, nappe d'accompagnement ou cours d'eau.

(précisez les incidences sur la ressource concernée, en terme de débit de prélèvement, de débit du cours d'eau, de durée et période de prélèvement, ainsi que les résultats d'essais de pompage interprétés (cône de rabattement, rayon d'impact du prélèvement...))

Essais de pompage et interprétations ◊ Informations à demander au foreur ayant réalisé l'ouvrage.

Cône de rabattement de la nappe : m.

Rayon d'impact du prélèvement en fonction du débit : m.

Ressources et ouvrages à proximité :

.....

Déversement d'eaux prélevées (ex : géothermie) : incidences et mesures compensatoires.

(décrivez le type de rejet effectué (milieu récepteur (cours d'eau, fossé, nappe), débit, volume et période du rejet, analysez les incidences sur le milieu et indiquez les mesures compensatoires prévues)

Milieu récepteur (cours d'eau, fossé, nappe...) :

Débit du rejet : m³/jour.

Volume du rejet : m³.

Mesures correctives ou compensatoires éventuelles pour remédier aux inconvénients environnementaux de votre projet.

III. Incidence liée à Natura 2000

www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html

Le projet est situé en zone Natura 2000 :

Oui Non

Le projet a une incidence sur la zone Natura 2000 :

Oui Non

Si « Oui », un dossier d'évaluation de l'incidence Natura 2000 doit être fourni par le déclarant. Le document est téléchargeable à l'adresse suivante :

www.paca.developpement-durable.gouv.fr/realiser-un-dossier-d-evaluation-d-incidences-a7709.html

ou directement sur le site internet de la Préfecture de Vaucluse :

www.vaucluse.gouv.fr/le-regime-d-evaluation-des-incidences-natura-2000-a8229.html

Observations éventuelles.

Fait à Châteauvieux de Pope, le 02 / 08 / 2019

NOM et Prénom du demandeur

Stéphane USSEFIO

NOM et Prénom du propriétaire de la parcelle
(si différent)

Signature du demandeur



Signature du propriétaire de la parcelle
(si différent)

→ **Partie 5 : Abandon d'ouvrage et/ou de prélèvement**

Ouvrage

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320170A / Article 13)

Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines et l'absence de transfert de pollution.

Ouvrage situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ou interceptant plusieurs nappes d'eau souterraines

Le déclarant doit communiquer au Préfet **au moins 1 mois avant le début des travaux**, les modalités de comblement comprenant :

- ◆ La date prévisionnelle des travaux de comblement.
- ◆ La nappe d'eau souterraine précédemment surveillée ou exploitée.
- ◆ Une coupe géologique représentant les différents niveaux géologiques et les formations aquifères présentes au droit de l'ouvrage.
- ◆ Une coupe technique précisant les équipements en place.
- ◆ Des informations sur l'état des cuvelages ou tubages, de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

Dans les 2 mois qui suivent la fin des travaux de comblement, le déclarant doit rendre compte au Préfet et lui communiquer, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Pour tout autre cas, se référer à l'Arrêté et son Article 13.

Prélèvement

(Arrêté du 11/09/2003 / NOR : DEVE0320171A / Articles 12 et 13)

En cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par mise en communication de ressources en eau. Les carburants nécessaires au pompage et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont évacués du site ou stockés dans un local étanche.

En cas de cessation définitive des prélèvements, le déclarant en informe le Préfet **au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements**.

Dans ce cas, les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.



**Déclaration de sondage, ouvrage souterrain ou travail de fouille
(de plus de 10 mètres de profondeur)
Article L411-1 du Nouveau Code Minier (ex art 131)**

Maître d'ouvrage ou Propriétaire du forage	Nom, Prénom :	
	Raison Sociale : EARL LES AMANDIERS	
	Adresse (domicile principal) : 84 Rue Monseigneur Sules Auril - 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE	
	Téléphone :	
Entrepreneur	Nom, Prénom :	
	Raison Sociale : FORAGE FORISSIER	
	Adresse : 560 Rue Meyne Claire 84100 ORANGE	
	Téléphone : 06.01.43.56.48 / 0634 0687 47	
Nature du forage	Nature	<input type="checkbox"/> Puits <input checked="" type="checkbox"/> Forage
	Nombre	: 1
	Profondeur prévue en ml	: 90m
	Durée probable des travaux en jours	: 4 jours
Objet	<input type="checkbox"/> Reconnaissance de sol	Si recherche d'eau, indiquer : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non - usage domestique
	<input checked="" type="checkbox"/> Recherche d'eau	
	<input type="checkbox"/> autre (géothermie....)	- consommation >10.000 m ³ /an <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Localisation des travaux (Adresse)	Département	V AU CLUSE
	Commune	CHATEAUNEUF DU PAPE
	Rue, lieu dit	Rue Monseigneur Sules Auril
Date de la déclaration	: 02/08/2019	Date de début des travaux : - - / - - / - - - -
Signature du déclarant		
<p>La déclaration doit parvenir à la DREAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 jours avant le début des travaux pour les ouvrages devant dépasser 50 mètres, - 15 jours avant le début des travaux pour les autres <p>NB : Une déclaration détaillée pourra vous être demandée sur ces travaux</p>		

**Formulaire et extrait de carte IGN
permettant de localiser le forage à renvoyer :**

Par **courrier** **DREAL Provence Alpes Côte d'Azur**
Service Prévention des Risques (Prado) - USSC - JN
16 rue Antoine Zattara - CS 70248 - 13331 MARSEILLE CEDEX 3

Par Télécopie/Fax **04 91 83 64 40**
(Prado) :

